



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 242 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Douai

Décision - Délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence (Décision n ° 2012-37 annule et remplace la décision n ° 2012-05)	1
--	---

### Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - Décision de délégation de signature à Madame Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée d'Administration Hospitalière	16
---	----

Décision - Décision de délégation de signature à Madame Isabelle PERIN née REAL, Cadre Supérieur de Santé, responsable du service de soins infirmiers	19
---	----

Décision - Décision de délégation de signature à Madame Virginie WEMAMA, Attachée d'Administration Hospitalière	22
---	----

### EHPAD intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde

Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Infirmier Cadre de Santé	25
--	----

## 59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012284-0006 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain- sous- Denain	27
---	----

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012247-0004 - Service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD - Arrêté portant délégation de signature (cadres A)	30
--	----

Arrêté N °2012247-0005 - Service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD - Arrêté portant délégation de signature (cadres B)	32
--	----

## E\_Conseil General du Nord

Arrêté N °2012283-0001 - Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre ordonnée à Bas- Lieu - Floursies - Semousies - Beugnies - Dourlers	35
--	----

## R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

### Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012010-0024 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise GARCIA BAEKELAND BERNADETTE sise au 70 rue des Remparts à BOURBOURG	46
---	----

Arrêté N °2012275-0007 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SOLUTIA LILLE, sise au 1-3, allée Lavoisier à VILLENEUVE- d'ASCQ	48
--	----

Arrêté N °2012282-0001 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL AIDE'N SERVICES sise au 114, rue Emile Zola à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	.....	50
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BERNADETTE GARCIA ayant pour enseigne «Quotidien Serein» dont le siège social est situé 70 rue des Remparts à BOURBOURG	.....	52
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL «SCOLARITA» dont le siège social est situé 124 rue de Lannoy à LILLE	.....	55



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Edmond MACKOWIAK, directeur  
le 01 Octobre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Douai**

Délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence (Décision n ° 2012-37 annule et remplace la décision n ° 2012-05)

ACCUEIL TELEPHONIQUE :  
03 27 94 7000

**DIRECTION GENERALE**

Tél. : 03 27 94 7010  
Fax. : 03 27 94 7014  
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : EM/CD

**DECISION n° 2012-37**  
*Annule et remplace la décision n° 2012-05*

**OBJET : Attribution de compétence  
Délégation de signature au personnel de direction**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Douai en date du 1er Octobre 2012.

**CHAPITRE 1er : ATTRIBUTIONS**

**Article 1er :**

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. applique la méthode de management par projet instituée au Centre Hospitalier de Douai sous le vocable « Management par projet » et en respecte l'esprit,
2. assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
3. assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.

**Article 2 :**

Dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, les attributions sont ainsi réparties :

**La Direction du Pôle de Gériatrie** est placée sous la responsabilité de Monsieur Christophe VANBESIEN. Ses missions sont, en collaboration avec l'ensemble des directions fonctionnelles :

- la contractualisation Tripartite avec l'ARS et Conseil Général,
- la préparation des budgets annexes en collaboration avec la Direction des Services Financiers,
- les coopérations avec les partenaires gériatriques extérieurs à l'établissement,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec les Directions des Ressources Humaines et des Affaires médicales
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité avec les indicateurs spécifiques à la Gériatrie en collaboration avec la Direction de la Qualité,

**La Direction des Services Financiers et du Contrôle de Gestion** est placée sous la responsabilité de Monsieur Edmond MACKOWIAK. Ses missions sont :

- la comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- la gestion des finances : gestion de la dette et des emprunts, gestion de la trésorerie, actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements,
- la gestion des secrétariats médicaux et des archives médicales,
- les documents relatifs à la paie des personnels médicaux et non médicaux,
- la comptabilité analytique,
- la gestion administrative des malades,
- la gestion des assurances dommages aux biens, bris de machines, automobile et protection juridique
- l'analyse de gestion médico-économique,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

**La Direction des Ressources Humaines** est placée sous la responsabilité de Madame Sylvie CHOQUET. Ses missions sont :

- La gestion statutaire du personnel titulaire et contractuel,
- Le recrutement du personnel non médical,
- La gestion de mesures disciplinaires,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel non médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical,
- Le contrôle de gestion des Ressources Humaines,
- Les relations sociales,
- La gestion du CTE et du CHSCT. La présidence du CHSCT est assurée par Madame Sylvie CHOQUET,
- La formation continue et la formation professionnelle,
- Le projet social,
- La Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- La gestion des assurances relatives aux prestations statutaires,
- Le CGOS.
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

**La Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales** est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN. Ses missions sont :

- les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence des soins,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical,
- la gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions, Directoire),
- la contractualisation avec l'ensemble des pôles de l'établissement,
- la coopération avec les partenaires extérieurs de l'établissement,
- le suivi du CPOM,
- la gestion des autorisations d'équipement et des demandes de renouvellement,
- le projet médical,
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

**La Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement** est placée sous la responsabilité de Madame Laurence GUERIN. Ses missions sont :

- La supervision de la cellule Marchés Publics,
- la gestion du patrimoine,
- La gestion des projets de construction, restructuration et réhabilitation,
- La mise en œuvre des études et la réalisation des travaux neufs et d'entretien,
- Les achats et la gestion des équipements (biomédicaux et hôteliers) et des approvisionnements,
- La maintenance des installations et des équipements,
- La gestion des services bionettoyage, diététique, hôtellerie, restauration, blanchisserie, magasin, reprographie, courrier, transports, brancardage,
- la surveillance de la sécurité des biens et des personnes,
- la surveillance de l'environnement et gestion des déchets,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs placés sous sa responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

**La Direction de l'Informatique et des Télécommunications**, est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe HUDDLESTONE. Ses missions sont :

- l'étude et la mise en œuvre du schéma directeur d'informatique,
- l'exploitation du système d'information,
- la gestion des réseaux et de la téléphonie,
- la bureautique et l'accompagnement des utilisateurs,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs correspondant à ses missions en collaboration avec la Direction de la Qualité.

**La Direction de la Communication et de la Qualité** est placée sous la responsabilité de Madame Virginie PIGOT. Ses missions sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche qualité intégrant la gestion des risques,
- l'élaboration et mise en œuvre de la politique de communication interne et externe,
- la gestion des assurances en responsabilité civile.

**La Direction des Soins** est placée sous la responsabilité de Monsieur Lionel BATELI. Ses missions sont :

- la coordination générale des soins, infirmiers, de rééducation, médico-technique et sociaux,
- le management des Cadres de Santé,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins,
- la gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines,
- la mise en œuvre de la démarche qualité et de la gestion des risques en relation avec la Direction de la Qualité.

## CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Monsieur Edmond MACKOWIAK**, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Laurence GUERIN** et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature à l'exception des conventions et contrats supra.

### **Article 4-1**

En cas d'absence de **Monsieur Edmond MACKOWIAK**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, sans que l'absence de l'un ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

164	Emprunts auprès des Etablissements bancaires (9 sous comptes)
168 1	Autres emprunts
602 6868	Autres fournitures consommables
606 180	Autres fournitures non stockables
606 211	Combustible et carburants
611 123	Imagerie Médicale - GIE LITHO
611 120	Imagerie médicale - GIE IRM
612 28	Redevances de crédit bail
612 31	Participation fonctionnement PPP
613 221	Location Immobilière
613 2531	Location Matériel de Transport
616 1	Assurances multirisques
616 2	Assurance Dommage Ouvrage
616 3	Assurances transport
616 5	Responsabilité civile
616 6	Assurances matériels



616 88	Assurance autres risques
617 83	Autres études et recherches
622 61	Honoraires d'avocats
622 7	Frais d'actes et de contentieux
627 10	Frais sur titres (achat, vente, ...)
627 8	Services bancaires et assimilés (2 sous comptes)
628 82	Autres prestations diverses
637	Autres impôts, taxes versements assimilés autres organismes
647 882	Autres versements - soins gratuits au personnel
648 82	Autres charges allocations stages
657 8	Subventions
658 7	Participation frais de stage EHESP
658 84	Autres dépenses IFSI
658 88	Charges diverses de gestions
661	intérêts des emprunts (2 sous comptes)
668	Autres charges financières (3 sous comptes)
671	charges exceptionnelles sur opérations de gestion (2 sous comptes)
672 88	Autres charges

#### Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence MANNIEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas d'empêchement, à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle.
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à :

↳ **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les mesures d'organisation du service Clientèle.
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions non psychiatriques.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

↳ **Madame Joevanella MONVOISIN**, Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Secrétaire Médicale.

## Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, **Madame Sylvie CHOQUET** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

611 24	Accueils familiaux
616 7	Assurances capital décès
616 81	Prime d'assurance maladie
617 82	Autres études et recherches
618 61	Frais de recrutement personnel non médical
621 11	Personnel intérimaire administratif et hôtelier
621 14	Personnel intérimaire paramédical
621 51	Personne extérieure à l'établissement
622 3	Rémunération médecin consultant
622 811	Autres rémunérations et honoraires personnel non médical
623 12	Annonces insertions DRH
625 11	Frais de déplacement non médical
625 6	Missions
631 1	Taxe sur salaire (4 sous-comptes)
633 11	Versement transport non médical
633 21	Allocation logement non médical
633 31	Participation emploi formation personnel non médical
633 5	Fonds insertion personnes handicapées
633 6	FEH (2 sous-comptes)
633 7	Fonds mutualisé financement étude promotion professionnelle
641 1	Rémunération titulaires
641 3	Personnel CDI
641 5	Personnel CDD
641 6	Contrat soumis à des dispositions particulières
641 7	Contrats apprentissage (frais de formation)
645 1	Charges Sécurité Sociale et de prévoyances non médicales (11 sous-comptes)
647 1	Autres charges sociales (13 sous-comptes)
648 2	Indemnités religieuses - Reposance
648 3	Versement agent cessation progressive d'activité
648 61	Indemnité enseignement personnel non médical (4 sous-comptes)
648 8	Autres charges diverses du personnel (4 sous-comptes)
672 386	Charges à caractère hôtelier et général DRH
672 181	Charges du personnel autres non médical

## Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie CHOQUET**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Martine DE DOBBELAER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Attaché d'Administration Hospitalière FF, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

- ☞ Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

### Formation continue

- Ordres de mission (catégorie C).
- Réponses négatives aux stages.
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH).
- Etat de frais = ou < 50 €.
- Fiches navettes des agents du secteur.

### Retraites

- Attestations sur relevé de carrières.

### Contrats

- “ Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

### **Gestion des carrières**

- Réponse de confirmation d'un mouvement après validation de Madame CHOQUET et de Madame DE DOBBELAER.
- Attestations de carrière.

↳ Délégation est donnée à **Mademoiselle Marjorie COSTENOBLE**, Référente du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :

- Courriers aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT. Il s'agit de courriers d'informations sur les personnes à contacter au moment de la reprise.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Fiches navettes des agents du secteur
- Attestation des services effectués

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### **Formation continue des psychologues**

- Ordres de mission,
- Réponses négatives aux stages,
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH),
- Etat de frais = ou < 50 €.

#### **Retraites des psychologues**

- Attestations sur relevé de carrières.

#### **Contrats des psychologues**

- Réponses négatives candidatures ponctuelles.

#### **Gestion des carrières des psychologues**

- Réponses confirmation d'un mouvement après validation Madame CHOQUET et Madame DE DOBBELAER,
- Attestations de carrière.

#### **Absentéisme des psychologues**

- Courriers aux psychologues pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT,
- Courriers aux psychologues de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT,
- Attestations des services effectués.

#### **Paie des psychologues**

- Etats de frais de déplacements = ou < 50 €.

↳ Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements = ou > à 50 €.
- Fiches navettes des agents du secteur.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.
- Attestation de supplément Familial de Traitement.
- Attestations de salaire.
- Attestations d'emploi.

## Article 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie DEMAN**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Emilie DEMAN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

618 62	Frais de recrutement
623 14	Annonces insertion DIRAM
621 13	Personnel intérimaire médical
621 52	Personnel affecté à l'établissement médical
622 3	Rémunération médecin consultant
622 812	Autres rémunérations et honoraires personnels médical
625 12	Frais de déplacement médicaux
627 182	Charges personnel autre médical
631 12	Taxe sur salaire médical
633 12	Versement transport médical
633 22	Allocation logement personnel médical
642 10	Praticien temps plein
642 11	Praticien temps partiel
642 2	Praticien attaché
642 31	Praticien contractuel temps plein
642 32	Praticien contractuel temps partiel
642 41	Internes
642 42	Gardes internes
642 43	étudiants
642 44	Garde étudiants
642 5	Permanences (6 sous-comptes)
642 6	Temps de travail additionnel de jour
645 2	Charges sécurité sociale et prévoyance médical (7 sous-comptes)
648 62	Transport personnel médical / formation continue médicale
672 387	Charges à caractère hôtelier pour la DIRAM

## Article 7

Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence GUERIN**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marcel COPLO**, **Monsieur Julien DEPRET**, **Monsieur Lionel QUIQUET**, **Madame Christine WALET**, **Monsieur STRUYVE** aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

201 1	Frais d'Etablissement EHPAD	606 61	Fournitures médicales Remplacement de matériel (8 sous comptes)
213 11	Bâtiments constructions sur sol propre	606 62	Fournitures médicales Equipement nouveau
213 51	I.G.A.A.C. des bâtiments hospitaliers et Administratifs (7 sous comptes)	606 81	Emballages
218 1	I.G.A.A.C. divers (3 sous comptes)	606 88	Autres achats non stockés (fleurs, terreau.)
231 3	Constructions en cours sur sol propre	611 121	Imagerie médicale
231 8	Autres immobilisations corporelles en cours	611 15	Consultations spécialisés (2 sous comptes)
201 8	Frais d'établissement (commun DPALSE / DIT)	611 18	Autres prestations à caractère médical (4 sous comptes)
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE / DIT)	611 21	Ergothérapie
215 34	Installation à caractère spécifique Budgets Annexes	611 22	Vacances et sorties à l'extérieur

215 41	Matériel et outillage Etablissement Principal (2 sous comptes)	611 23	Sports
215 44	Matériel médical et autres budget B et J (2 sous comptes)	613 1583	Locations matelas thérapeutiques
218 21	Matériel de transport Etablissement Principal (2 sous comptes)	613 1588	Autres locations matériel médical
218 24	Matériel de transport USLD et MR	613 2521	Locations d'équipements bureautiques
218 31	Matériel de bureau (2 sous comptes)	613 228	Locations immobilières
218 41	Mobilier Etablissement Principal	613 2532	Location de véhicules
218 44	Mobilier USLD et MR	613 2581	Location matériel de déchets
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)	613 2582	Autres locations mobilières
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE DIT)	613 2583	Location tapis antisalissures
275	Dépôts et cautionnements versés	614	Charges locatives
601 2	Achat stock matières premières à caractère hôtelier.	615 1511	Entretien matériel médical
602 2211	Petit matériel à usage multiple MG	615 1513	Entretien matériel de radiologie
602 2221	Petit matériel à usage unique MG	615 152	Entretien et réparations matériel de transport type SMUR
602 25	Fournitures d'imagerie médicale	615 1628	Maintenance matériel médical
602 289	Produits de désinfection	615 221	Entretien des jardins et espaces verts
602 31	Pain Farine	615 222	Entretien et réparation bâtiments (2 sous-comptes)
602 32	Viandes Poissons	615 223	Sécurité
602 33	Boissons	615 224	Voies & Réseaux
602 34	Comestibles Epicerie	615 252	Réparation et entretien des véhicules
602 35	Lait et produits laitiers	615 253	Réparation matériel & mobilier de bureau
602 360	Produits diététiques et de régime MG	615 2583	Réparation froid
602 37	Produits surgelés et congelés (9 sous comptes)	615 2584	Réparation matériel de cuisine
602 611	Fuel	615 2585	Réparation ascenseurs
602 612	Gaz en bouteilles ou citernes / sauf gaz méd.	615 2586	Réparation Matériel de sécurité
602 621	Produits d'entretien	615 2587	Réparation Logipôle
602 622	Produits lessiviels	615 2588	Réparation autres matériels & outillages (2 sous-comptes)
602 632	Ateliers « généraux »	615 2683	Contrats froid
602 633	Autres produits de garage	615 2684	Contrats cuisine
602 631	Atelier «Biomédical»	615 2685	Contrats ascenseurs
602 64	Fournitures scolaires et de loisirs	615 2688	Autres contrats de Maintenance
602 651	Fournitures de bureau	618 1	Documentation générale
602 653	Fournitures informatiques DPALSE	618 3	Documentation technique
602 654	Imprimés	622 83	Honoraires vérifications réglementations
602 661	Couches, alèses et produits absorbants (2 sous comptes)	622 88	Autres rémunérations et honoraires div.
602 662	Petit matériel hôtelier	623 11	Annonces Marchés publics
602 6631	Habillement	624 5	Transports d'usagers
602 6632	Linge	624 822	Transport de biens (autres sang)
602 668	Autres fournitures hôtelières	625 7	Réceptions
606 110	Eau	626 3	Affranchissements
606 111	Assainissement (taxes)	628 3	Nettoyage à l'extérieur
606 120	Electricité	628 811	Autres prestations diverses vitrerie
606 121	Gaz	628 812	Autres prestations diverses espaces verts
606 13	Chauffage	628 813	Autres prestations diverses sécurité
606 212	Carburant	628 88	Autres prestations diverses DPALSE
606 231	Fournitures petits matériels & outillage divers	635 12	Taxes foncières
606 232	Petits matériels signalétiques	635 8	Taxe audiovisuelle
606 252	Petit matériel et Fournitures bureau	635 13	Autres impôts locaux (vignettes véhicules cartes grises)
606 2621	Fournitures et petit matériel Autres Services	672 281	Charges à caract. MEDICAL / exercices antérieurs
606 2620	Fourniture petit matériel service logistique	672 381	Charges à caractère hôtelières générales

Une délégation de signature est accordée au **Chargé de la sécurité**, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Laurence GUERIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Madame Laurence GUERIN**, Directeur adjoint.

#### Article 8

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM, Madame Cathy DEBRUILLE, Madame Cécile JONNEAUX, Mademoiselle Karima BENABDALLAH, Monsieur Olivier CANON et Monsieur Frédéric VERRYSER** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 1	Prod. pharmaceut. et prod. à usage médical	602 210	Drains et sondes
602 11	Spécialités pharmaceutiques non Liste	602 211	Fils et ligatures
602 12	Spécialité pharmaceutique AMM Liste	602 2210	Petit matériel non stérile Ph.
602 13	Spécialité pharmaceutique sous ATU	602 2222	Petit mat. Usage unique stérilisation
602 152	Produits sanguins stables	602 23	Matériel médico chir. stérile U.U.
602 16	Fluides et gaz médicaux	602 261	DMI figurant sur la liste
602 17	Produits de base	602 268	Appar. Four. Proth. Et Ortho. Non liste
602 180	Autres produits pharmaceutiques	602 27	Pansements
602 181	Aut. Prod Pharm. : Prod. d'origine Hum.	602 281	Fournitures médicales
602 182	Produits pour décontamination	602 361	Diététique Pharmacie
602 664	Matériel et fourniture à usage unique stériles	672 285	Charges à caractère médical autres

#### Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 13	Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 284	Charges à caractère médical autres
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

#### Article 10

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HUDDLESTONE**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HUDDLESTONE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

H 201 8	Frais d'établissement autres (Commun DPALSE / DIT)
H 203 1	Frais d'Etudes
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la COM)
215 31	Installation à caractère spécifique - Etablissement Principal (Commun DPALSE/ DIT)
218 32	Matériel informatique (2 sous comptes)
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)
602 652	Fournitures informatiques
606 2681	Fournitures et petit matériel téléphonique
615 254	Entretien réparation matériel informatique non médical
615 2686	Contrats téléphone
626 5	Téléphone
628 4	Informatique
672 385	Charges à caractère hôtelier général
606 253	Photocopie DIT
606 254	Carte CPS
613 2523	Location Equipement bureautique DIT
615 2586	Entretien téléphonie
615 261	Maintenance informatique non médicale
615 26682	Maintenance Parc Imprimantes DIT

#### Article 11

Délégation de signature accordée à **Madame Virginie PIGOT**, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement :

A **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des Relations avec les Usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile.

A **Monsieur Frédéric ROULIN**, Responsable Communication, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

H 203 2	Frais de recherche et de développement
H 203 3	Frais de publication
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la DIT)
H 623 13	Annonces insertions
H 623 3	Foires et expositions
H 623 6	Brochures et dépliants
H 623 7	Publications
H 623 82	Divers Communication
H 672 384	Charges à caractère hôtelier général autre Communication

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Virginie PIGOT** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

#### Article 12

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI**, Coordonateur Général des Soins, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Martine SEILLIER**, Directeur des Soins.

### CHAPITRE III : DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

**Article 1er :**

**Madame Laurence GUERIN** est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement dans le respect des crédits budgétaires.

**Article 2 :**

**Madame Sylvie CHOQUET** est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Ressources Humaines dans le respect des crédits budgétaires.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1er :** Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

**Article 2 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Février 2012.

DOUAI, le 1<sup>er</sup> Octobre 2012



Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Douai,

Edmond MACKOWIAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EMMACKOWIAK', written over the printed name.



**Destinataires :**

- ✉ Madame GUERIN, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement
- ✉ Madame CHOQUET, Directeur des Ressources Humaines
- ✉ Monsieur HUDDLESTONE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications
- ✉ Madame PIGOT, Directeur de la Communication et de la Qualité
- ✉ Monsieur BATELI, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins
- ✉ Monsieur VANBESIEN, Directeur du Pôle de Gériatrie
- ✉ Madame DEMAN, Directeur de la Stratégie & des Affaires Médicales
- ✉ Madame SEILLIER, Directeur des Soins
- ✉ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ✉ Mademoiselle BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Monsieur CANON, Pharmacien
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Monsieur VERRYSER, Pharmacien
- ✉ Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Monsieur MAILLOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Monsieur BRIKI, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.F.
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière D.S.F.
- ✉ Madame MANNIEZ, Attachée d'Administration Hospitalière Service clientèle
- ✉ Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière DI.S.A.M.
- ✉ Madame DE DOBBELAER, Attachée d'Administration Hospitalière D.R.H.
- ✉ Monsieur BEUVELET, Attaché d'Administration Hospitalière FF D.R.H.
- ✉ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur DEPRET, Ingénieur Travaux Maintenance D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers D.Q.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur ROULIN, Responsable Communication D.C.
- ✉ Madame DUPROT, Adjoint des Cadres DI.S.A.M.
- ✉ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Mademoiselle COSTENOBLE, Référente du secteur Absentéisme D.R.H.
- ✉ Madame WALET, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame GRAZIANI, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame MONVOISIN, Secrétaire Médicale Service clientèle
- ✉ Madame LEPERCQ, Secrétaire Médicale Service clientèle
- ✉ Monsieur HUCHETTE, Trésorier





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Pierre BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur par intérim  
le 01 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Décision de délégation de signature à Madame  
Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée  
d'Administration Hospitalière

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7,  
**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,  
**VU** le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnelles et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,  
**VU** le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,  
**VU** l'avenant à la décision de délégation de signature en date du 17 Avril 2012 suite au changement de nom patronymique de Mme Dominique SACOTTE,  
**VU** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,  
**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES.

**Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur**

## **DECIDE**

**ARTICLE I :** De donner une délégation de signature à Madame Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée d'Administration Hospitalière. Ladite délégation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012, révoquée à tout moment, est expressément limitée aux actes ci-après énumérés :

- bordereaux de mandats
- mandats de dépenses d'un montant maximum de cinq cents euros
- titres et bordereaux de recettes.

**ARTICLE II :** Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.

**ARTICLE III :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre visé.

Fait à Maubeuge, le 1<sup>er</sup> Juillet 2012

Le Directeur



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Délégué  
Attachée d'Administration Hospitalière



Mme Dominique SACOTTE-PENOT



PREFET DU NORD

## Décision

signé par Marie- Pierre BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur par intérim  
le 01 Juillet 2012

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Décision de délégation de signature à Madame  
Isabelle PERIN née REAL, Cadre Supérieur  
de Santé, responsable du service de soins  
infirmiers

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7,  
**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,  
**VU** le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnelles et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,  
**VU** le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,  
**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES.

**Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur**

### **DECIDE**

**ARTICLE I :** De donner une délégation de signature à Mme Isabelle PERIN née REAL, Cadre Supérieur de Santé, responsable du service de soins infirmiers. Ladite délégation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012, révoquant à tout moment, est expressément limitée aux actes ci-après énumérés :

- traitement et signature des conventions afférentes aux stages effectués par des personnes extérieures à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES dans les unités d'hospitalisation et les secrétariats médicaux de l'établissement,
- les notes de service internes relatives à la gestion courante des unités de soins placées sous sa responsabilité,
- les appels à candidatures internes dans le cadre des mouvements des personnels des unités de soins.

**ARTICLE II :** Mme Isabelle PERIN née REAL transmettra, pour information, copie de tous les actes signés, au Directeur

**ARTICLE III :** Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.

**ARTICLE IV :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre visé.

Fait à Maubeuge, le 1<sup>er</sup> Juillet 2012

Le Directeur *par intérim*



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Délégué



Mme Isabelle PERIN-REAL





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Pierre BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur par intérim  
le 01 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Décision de délégation de signature à Madame  
Virginie WEMAMA, Attachée  
d'Administration Hospitalière

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,  
**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,  
**VU** le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnelles et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,  
**VU** le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** le décret n°2 005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,  
**VU** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,  
**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES.

**Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur**

### **DECIDE**

**ARTICLE I :** De donner une délégation de signature à Mme Virginie WEMAMA, Attachée d'Administration Hospitalière.  
Ladite délégation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012, révoquée à tout moment, est expressément limitée aux actes ci-après énumérés :

- bons de commande d'un montant maximum de cinq cents euros.

**ARTICLE II :** Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.

**ARTICLE III :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre visé.

Fait à Maubeuge, le 1<sup>er</sup> Juillet 2012

Le Directeur *mpv*



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Délégué  
Attachée d'Administration Hospitalière



Mme virginie WEMAMA



PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par Pascale DELPLANQUE, directrice  
le 01 Octobre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
EHPAD intercommunal de Boeschève et Godewaersvelde**

Avis de concours interne sur titres pour le  
recrutement d'un Infirmier Cadre de Santé

**EHPAD Intercommunal de Boeschève et Godewaersvelde**  
153, rue de Poperinghe 59299 BOESCHEPE

**Direction, Coordination et Services Administratifs**

*Tél : 03 28 42 52 90*

*Fax : 03 28 42 42 30*

*mrgodewaersvelde@wanadoo.fr*

Résidence les Trois Monts

*Tél. : 03 28 42 50 46*

*Fax : 03 28 42 11 66*

Résidence Nicolas Ruysen

*Tél. : 03 28 42 52 90*

*Fax : 03 28 42 42 30*

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES**  
**Pour le recrutement d'un Infirmier Cadre de Santé.**

Un concours interne sur titres est ouvert à l'EHPAD Intercommunal de Boeschève et Godewaersvelde (NORD), en application de l'article 2 du Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la Poste faisant foi), à la Directrice de l'EHPAD Intercommunal de Boeschève et Godewaersvelde, 153, Rue de Poperinghe, 59299 BOESCHEPE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir, et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région dans laquelle est situé l'établissement, ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Boeschève, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

  
La Directrice  
  
P. DEPLANQUE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012284-0006**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 10 Octobre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral portant dissolution du  
syndicat intercommunal pour la création et la  
gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-  
sous- Denain

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution  
du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à  
Wavrechain-sous-Denain**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 a)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu les délibérations du 17 juin 2011 et 8 octobre 2012 du conseil municipal de Denain émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal d'Escaudain, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 du conseil municipal de La Sentinelle émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Haveluy, émettant un avis défavorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 30 juin 2011 du conseil municipal de Wavrechain-sous-Denain, émettant un avis défavorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Haulchin, Prouvy et Trith-Saint-Léger ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 20 juin 2012 en sous-préfecture ;

Considérant qu'il ressort des avis du comité syndical et des membres, qu'une majorité a accepté la dissolution du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

**ARRÊTE**

Article 1er : A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain est dissous.

Article 2 : Un arrêté préfectoral complémentaire au présent arrêté, portera approbation, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012, du pacte de dissolution voté par le comité syndical.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 10 OCT. 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012247-0004**

**signé par Francis COCHETEUX, comptable du SIE de TOURCOING- Sud  
le 03 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de  
TOURCOING SUD - Arrêté portant  
délégation de signature (cadres A)

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

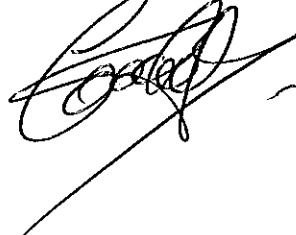
des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD dont les noms suivent :  
M SEBASTIEN MARTELLO

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Tourcoing Sud

A Tourcoing , le 03/09/2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises

FRANCIS COCHETEU





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012247-0005**

**signé par Francis COCHETEUX, comptable du SIE de TOURCOING- Sud  
le 03 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de  
TOURCOING SUD - Arrêté portant  
délégation de signature (cadres B)

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Tourcoing Sud dont les noms suivent :

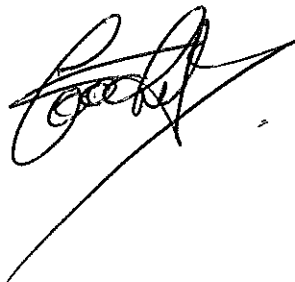
M Dominique DHELLIN  
Mme Catherine HUGUES  
Melle Martine ZIELINSKI  
Melle Nathalie GROOHAERD  
M. Alain SZELONG  
M. Jean-François GREZ  
Melle Laury DELEMME  
Mme Claudie COINTE  
Melle Vanessa FOURNIER  
Mme Chantal HUET  
M. Philippe CREPIN  
Mme Brigitte SENABRE

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Tourcoing Sud .

A Tourcoing , le 03/09/2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises

Francis COCHETEUX





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012283-0001**

**signé par Serge BORTOLOTTI, directeur général adjoint  
le 09 Octobre 2012**

**E\_Conseil General du Nord**

Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre ordonnée à Bas-Lieu - Floursies - Semousies - Beugnies - Doulers

**Direction Générale chargée du  
Développement Territorial**

**Direction du Développement Local**

**Service Aménagement  
Rural et Agriculture**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**REF : DDL-20120110**

Aménagement foncier des communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies, Dourlers  
Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier  
agricole et forestier et fixant le périmètre

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu le décret en date du 4 mars 2003, déclarant d'utilité publique les travaux de la RN.2 entre Avesnes Sud et Maubeuge Sud et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bas-Lieu – Floursies – Semousies – Beugnies – Dourlers dans ses séances du 8 février 2011 et du 19 janvier 2012 demandant notamment, au Président du Conseil Général, d'ordonner l'opération d'aménagement foncier conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2012, fixant les prescriptions que devra respecter la commission d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers en date du 14 février 2012 et en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes d'Avesnes-sur-Helpe, d'Eclaibes et de Saint-Aubin en date du 14 février 2012 au titre des communes non incluses dans le périmètre mais susceptibles d'être concernées par des effets notables dus aux travaux connexes et en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis exprimés des communes de Dourlers, Floursies et Semousies concernées, pour application du II de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, respectivement en dates des 19 mars, 30 mars et 10 avril 2012 ;

Vu les avis exprimés des communes d'Eclaibes et de Saint-Aubin pour application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la pêche maritime, respectivement en dates des 20 mars et 17 avril 2012 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers.

### **ARTICLE 2 :**

Le périmètre des opérations est défini sur les sections cadastrales ci-dessous et comprend les parcelles dont la liste et le plan sont repris en annexe au présent arrêté.

#### **Commune de Bas-Lieu**

Section A, B, C, D

#### **Commune de Beugnies**

Sections A, B

#### **Commune de Dourlers**

Sections ZD, ZE, ZI, ZK, ZL

#### **Commune de Floursies**

Sections A, ZA, ZB, ZC, ZD

#### **Commune de Semousies**

Section B, C, ZA



### **ARTICLE 3 :**

Les opérations commenceront dès l’affichage en mairie de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les agents de l’administration et toutes les personnes chargées des opérations d’aménagement foncier agricole et forestier, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l’article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l’article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

### **ARTICLE 5 :**

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l’application des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

### **ARTICLE 6 :**

A compter de la date d’affichage du présent arrêté et jusqu’à la clôture des opérations, est interdite à l’intérieur du périmètre d’aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l’article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies, plantations d’alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d’exploitation forestière et les plantations, sont soumis à l’autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Bas-Lieu – Floursies – Semousies – Beugnies – Dourlers. En l’absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d’autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

### **ARTICLE 7 :**

A compter de la date d’affichage du présent arrêté et jusqu’à la clôture des opérations, pour application de l’article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, sont interdites à l’intérieur du périmètre d’aménagement foncier la préparation et l’exécution de tous travaux susceptibles d’apporter une modification à l’état des lieux, à la date précitée et notamment :

- l’établissement de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois ou en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- la création de chemins,
- la destruction des arbres et des haies,
- la destruction des talus,
- le retournement des pâtures,

Les autres travaux de nature à modifier l’état des lieux, sont soumis à l’autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Bas-Lieu – Floursies – Semousies – Beugnies – Dourlers. En l’absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d’autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

### **ARTICLE 8 :**

L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 du présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 9 :**

Les prescriptions du Préfet que la Commission Intercommunale de Bas-Lieu – Floursies – Semousies – Beugnies – Dourlers aura à prendre en compte pour l'application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime sont définies dans l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 et joint en annexe.

### **ARTICLE 10 :**

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bas-Lieu – Floursies – Semousies – Beugnies – Dourlers, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 11 :**

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février 2010 prise en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture différente est de 10 %.
- La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

### **ARTICLE 12 :**

En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la pêche maritime et de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 juin 2010, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1 ha 50 a et à une valeur maximum de 1 500 € quelle que soit la nature de culture.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux tableaux d'affichages des mairies de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies, Dourlers. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et à celui de l'Etat.

A LILLE, le **09 OCT. 2012**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

1  
Pour le Président  
et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Développement Territorial

  
**Serge BORTOLOTTI**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
( Titre II du Livre 1er du Code Rural et de la pêche maritime )

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
DE BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES, DOURLERS

**Annexe de l'arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier  
agricole et forestier et fixant le périmètre**

\*\*\*\*\*  
\* \*  
\* LISTE ALPHABETIQUE \*  
\* \*  
\* DES PARCELLES INCLUSES \*  
\* \*  
\* DANS LE PERIMETRE \*  
\* \*  
\*\*\*\*\*

le 19 janvier 2012

1/5

\*\*\*\*\*  
\* Commune de BAS LIEU \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section A

40 41 42 43 46 47 48 49 50 51 52 53 54 61 63  
68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82  
83 85 86 87 88 89 91 93 94 95 96 97 98 99 100  
101 108 110 111

-----  
Section B

4 5 7 8 10 11 12 15 16 20 21 22 23 26 32 33  
34 35 36 38 39 40 41 42 43 44 45 46 48 49 50  
51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 66 67  
68 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 84 85  
86 87 88 92 93 94 95 96 100 105 106 107 108 109 110  
111 112 113 115 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127  
129 131 132 137 140 141 142 143 144 145 146 147 148 159  
165 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 182 183 184  
185 191 192 193 194 195 196 197 198 199 201 202 203 204  
205 206 207 208 209 210 211 218 227 230 234 236 237 240  
243 245 246 250 252 254 255 256 259 260 262 264 265 266  
267 268 269 273 274 278 279 289 293 294 295 296  
297 298 299 300

-----  
Section C

20 23 28 101 102 103 106 107 108 116 118 119 120 121  
122 123 124 125 126 127 128 130 131 132 133 134 135 136  
137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150  
151 152 153 154 155 156 157 158 161 162 163 164 173 174  
177 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192  
193 203 204 206 211 212 213 214 215 285 286 287 295 298  
300 305 310 313 315 317 319 321 323 325 327 334 408 409  
410 411 439 440 441

-----  
Section D

7 69 70 71 72 73 74 75 79 85 104 105 106 107 125  
126 129 130 131 134 141 198 217 289 291

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de BEUGNIES \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section A

2 3 6 410

-----  
 Section B

330 331 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 411 414  
 419 422 483 484 485 486 487 559

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de SEMOUSIES \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section B

5 6 7 10 11 12 13 19 20 21 22 23 24 25 34 38  
 39 43 44 45 46 47 48 57 72 73 74 75 76 77 78  
 79 80 81 82 83 85 88 89 90 91 93 94 95 96 97  
 98 99 102 103 104 107 109 110 111 112 113 114 116 117  
 118 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 135 136  
 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150  
 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 176  
 177 178 179 192 195 209 215 216 220 221 222 223 224 225  
 232 233 234 235 236 237 238 254 255 256 257 258 259 260  
 261 262 263 264 265 266 267 268 269 286 287 289 294 301  
 302 306 308 319 325 326 339 340 341 342 343 350 351 352  
 353 354 355 356 358 359 361 377 378

-----  
 Section C

1 13 14 15 16 17 19 20 21 22 23 24 25 27 28  
 29 30 31 32 33 34 41 42 43 44 45 46 47 48 50  
 51 52 53 59 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73  
 74 75 78 79 80 87 88 89 91 93 96 97 98 99 100  
 103 104 107 108 109 112 113

-----  
 Section ZA

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16  
 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31  
 32 33 34 35 36 37 38

\*\*\*\*\*  
\* Commune de DOURLERS \*  
\*\*\*\*\*

---

Section ZD

18 19 20 21 22 54 55

---

Section ZE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 22  
23 24 25p01 25p02 26p01 26p02

---

Section ZI

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16  
17 18 19 20 21 22 23 24 26 27

---

Section ZK

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16  
17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31  
32

---

Section ZL

2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 17 18

\*\*\*\*\*  
\* Commune de FLOURSIES \*  
\*\*\*\*\*

---

Section A

314 379 381 440 441

---

Section ZA

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16  
17 22 23 24 26 27 28 29 31 32 33 34 35 36 37  
39 40 41 42 43 52 53 57

---

Section ZB

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
33	34														

---

Section ZC

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	17	18	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	
38	39	40	41												

---

Section ZD

2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	22	23	24	
---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	--





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012010-0024**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 10 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un  
organisme de services à la personne -  
Entreprise GARCIA BAEKELAND  
BERNADETTE sise au 70 rue des Remparts à  
BOURBOURG

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**  
**N/110309/F/031/S/017**  
**Avenant 1**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé par Le Préfet de la Région MIDI-PYRENEES, Préfet de la Haute-Garonne, à l'entreprise « Au secours !!! » services à domicile, située 160 route de Rieumes à LHERM (31600) sous le numéro d'ordre : N/110309/F/031/S/017 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31/03/2014

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame BAEKELAND GARCIA Bernadette sous le statut de l'auto-entrepreneur, auprès de l'Unité territoriale de Haute Garonne et de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 10 janvier 2012;

**ARRÊTE**

**Art. 1. –** Une modification d'agrément est accordée à l'entreprise GARCIA BAEKELAND BERNADETTE sise au 70 rue des Remparts à BOURBOURG (59630) pour le siège social sous le n° N/110309/F/031/S/017 Avenant 1, à compter du 10 octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2014, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 11 mars 2009.**

**Art. 2. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 10 janvier 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012275-0007**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Octobre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un  
organisme de services à la personne - SARL  
SOLUTIA LILLE, sise au 1-3, allée Lavoisier  
à VILLENEUVE- d'ASCQ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**  
**N/070911/F/59L/Q/106**  
**Avenant 1**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL SOLUTIA LILLE, sise au 1-3, allée Lavoisier à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/070911/F/59L/Q/106, pour une durée de cinq ans à compter du 07 septembre 2011

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Isabelle BLONDIN, gérante de la SARL SOLUTIA LILLE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 5 octobre 2012

**ARRÊTE**

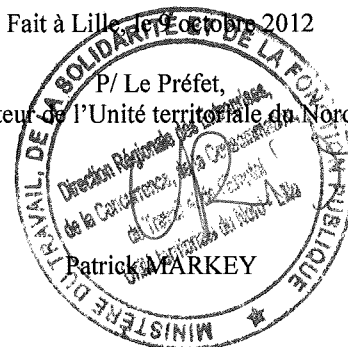
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL SOLUTIA LILLE, sise 30 rue Jean Jaurès à MARCQ EN BAROEUL (59700), pour le siège social sous le n° N/070911/F/59L/Q/106 **Avenant 1**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 jusqu'au 07 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 30 septembre 2011.**

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 5 octobre 2012

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012282-0001**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 08 Octobre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL- EURL AIDE'N SERVICES sise au  
114, rue Emile Zola à HALLENNES LEZ  
HAUBOURDIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°  
N/081007/F/59L/S/091  
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL-EURL AIDE'N SERVICES sise au 114, rue Emile Zola à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320), sous le n° N/081007/F/59L/S/091, pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2007;

Vu l'avenant numéro 1 délivré le 14 mars 2008

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 8 octobre 2012 par Madame Peggy FRANCOMME, gérante de la SARL-EURL AIDE'N SERVICES auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 26 mars 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – L'agrément simple accordé à la SARL-EURL AIDE'N SERVICES, sous le n° N/081007/F/59L/S/091 et son avenant n°1 sont annulés à compter du 26 mars 2012.


**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 8 octobre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille  
**Carmen RIVAS**  
Patrick MARKEY,  
Directrice adjointe du Travail



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise BERNADETTE GARCIA ayant  
pour enseigne «Quotidien Serein» dont le  
siège social est situé 70 rue des Remparts à  
BOURBOURG

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 510604796**  
**Acte 2012-205**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par Madame GARCIA BAEKELAND Bernadette, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BERNADETTE GARCIA ayant pour enseigne «Quotidien Serein» dont le siège social est situé 70 rue des Remparts à BOURBOURG (59630)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BERNADETTE GARCIA ayant pour enseigne «Quotidien Serein» dont le siège social est situé 70 rue des Remparts à BOURBOURG (59630), sous le n° SAP / 510604796 Acte 2012-205, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/110309/F/031/S/017 délivré le 11 mars 2009 et l'avenant n°1.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Directeur, de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Octobre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL «SCOLARITA» dont le siège social est  
situé 124 rue de Lannoy à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 753778505**  
**Acte 2012-206**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 17 septembre 2012 par Monsieur Mame Mor SECK, dirigeant la SARL «SCOLARITA» dont le siège social est situé 124 rue de Lannoy à LILLE (59800)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL «SCOLARITA» dont le siège social est situé 124 rue de Lannoy à LILLE (59800), sous le n° SAP / 753778505 Acte 2012-206, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire.
- Mandataire

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 Octobre 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

